



VILLE DE MAMOUDZOU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté- Egalité- Fraternité

DEPARTEMENT DE MAYOTTE

RECU EN PREFECTURE

Le 23 avril 2025

VIA DOTELEC - Dematis

976-200008837-20250411-D20250004110-DE

Nombre

de Conseillers en exercice : 49

de Présents : 29

de Votants : 37

Dont vote par procuration : 8

Abstention : 0

Contre : 0

EXTRAIT DU PROCES -VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025.00041/2025 du 11/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le onze avril, le conseil municipal de la commune de Mamoudzou était réuni en **session ordinaire**, dans la salle Abdallah HOUMADI, après convocation légale en date du 04 avril 2025, sous la présidence de **M. Ambdilwahedou SOUMAILA, Maire**.

Etaient présents : (29)

OBJET :

**Demande d'extension du
périmètre d'intervention
du conservatoire du
littoral sur la mangrove de
Kawéni à Mamoudzou**

Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Anassi ALI (Conseiller municipal délégué), Mme Rabia ASSAN (11^{ème} adjointe au Maire), M. Chamouine ATTOUMANE (Conseiller municipal), Mme Dhoimrat HALIDI (Conseillère municipale), M. Jacques Martial HENRY (Conseiller municipal), Mme Moina-Fatima IBRAHIM (14^{ème} adjointe au Maire), Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Mariame KAMBI (Conseillère municipale), M. Dhinouraine M'COLO MAINTY (1^{er} adjoint au Maire), Mme Nourainya LOUTOUFI (3^{ème} adjointe au Maire), Mme Zoulfati MADI (4^{ème} adjointe au Maire), Mme Hadia MADI ASSANI (12^{ème} adjointe au Maire), M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), M. Assane MOHAMED (9^{ème} adjoint au Maire), M. Said MALIDI MLIMI (Conseiller municipal délégué), M. Soiyinri MHOUDHOIR (6^{ème} adjoint au Maire), M. Said Djanfar MOHAMED (13^{ème} adjoint au Maire), M. Dhoul-Mahamoud MOHAMED (10^{ème} adjoint au Maire), Mme Fatima Fayna M'SOILI (Conseillère municipale déléguée), M. Hamidani MZE MOGNE (Conseiller municipal), Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale), M. Ambdilwahedou SOUMAILA (Maire), M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Zaïtouni ABDALLAH (Conseillère municipale), M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), Mme Nadjati SAÏNDOU COMBO (Conseillère municipale), M. Tany ABOUDOU CHAKOUROU (Conseiller municipal)

Absents : (12)

Mme Haoutha AHAMADA (Conseillère municipale), M. Ben Youssouf CHIHABOUDINE (Conseiller municipal), Mme Marianne DAMARY (Conseillère municipale), M. Nassuf-Eddine DAROUECHE (Conseiller municipal), M. Djamaldine HAIDAR (Conseiller municipal), Mme Aminat HARITI (Conseillère municipale), Mme Siti Dhoulfa MADJINDA (Conseillère municipale), Mme Liza MAHAMOUDOU (Conseillère municipale), M. Elyassir MANROUFOU (Conseiller municipal), Mme Mariam SAID (Conseillère municipale), M. Mounib SOILIH MOHAMED (Conseiller municipal), Mme Rabianti MVOULANA (Conseillère municipale déléguée),

Absents excusés : (0)

Procuration : (8)

Mme Mariame ALI DITE NINA donne pouvoir à Mme Anzimiya HOUMADI (Conseillère municipale), Mme Munia DINOURAINI donne pouvoir à Mme Fatimaty ABDALLAH TOANA (Conseillère municipale), Mme Inayat KASSIM donne pouvoir à M. Assane MOHAMED (Conseiller municipal), M. Mohamed Tani OUSSENI donne pouvoir à M. Mohamadi SAID (Conseiller municipal), M. Abdallah OUMOURI donne pouvoir à M. Mahamoudou AHAMADI (Conseiller municipal), M. Badrou RADJAB donne pouvoir à M. Toiyifou RIDJALI (5^{ème} adjoint au Maire), Mme Claudie RAKOTO donne pouvoir à M. Hamidani MAGOMA (2^{ème} adjoint au Maire), Mme Anfiat TOUMBOU DANI donne pouvoir à Mme Djouwairia OUSSENI YVESSI (Conseillère municipale)

Lors de la séance, et conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil, **M. Soiyinri MHOUDHOIR** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'article 73 de la Constitution ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU l'article L.322-1 du code de l'environnement.

Vu la délibération n°2020.00050/2020 du 5 juillet 2020 portant élection de Monsieur Ambdilwahedou SOUMAÏLA en qualité de Maire de Mamoudzou ;

Vu le courrier du 7 février 2025 du conservatoire du littoral ;

Considérant que par courrier en date du 7 février 2025, le conservatoire du littoral a soumis le projet d'extension du périmètre d'intervention du site "Littoral de Mamoudzou" ;

Considérant que l'extension envisagée couvre 24 ha sur la commune, elle permettra aussi d'étendre le périmètre d'intervention du littoral à 186 ha pour le site de Mamoudzou ;

Considérant que cette extension proposée, porte sur une partie de la mangrove de Kawéni, qui est reconnue comme étant un écosystème à préserver en priorité, par son importance pour le maintien de la biodiversité. En effet, elle joue un rôle de nurserie pour la faune marine et de zone de nidification pour certains oiseaux protégés ;

Considérant qu'elle assure également la protection naturelle du littoral, ce qui est essentiel notamment lors d'épisodes cycloniques et permet d'élaborer un plan de gestion sur cette zone ;

Considérant que ce projet d'extension est en cohérence totale avec le projet d'aménagement et de développement durable porté par la ville ;

Considérant qu'en effet dans le cadre du projet Caribus, la CADEMA doit compenser la perte de mangrove issue des travaux du projet, par l'acquisition d'une partie de la mangrove de Kawéni et la transférer au conservatoire du littoral ;

Considérant que cette partie de la mangrove appartient à Cananga et sera acquis par la CADEMA et transféré au conservatoire du littoral ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L.322-1 du code de l'environnement, le conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres est un établissement public de l'Etat à caractère administratif qui a pour mission de mener, après avis des conseils municipaux et en partenariat avec les collectivités territoriales intéressés, une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de respect des sites naturels et de l'équilibre écologique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1^{er} : d'approuver l'extension du périmètre d'intervention foncière de la mangrove de Kawéni au conservatoire du littoral ci-jointe.

Article 2 : d'autoriser le Maire, ou en son absence, son représentant à signer tout document afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Mamoudzou, le 14/04/2025

Le Maire

Abstention (0) :

Contre (0) :

LITTORAL DE MAMOUDZOU - Extension (24,4 ha) - Commune de Mamoudzou

